



# INTER RHÔNE

Avignon le 26 octobre 2023

Objet : Taux des CVO Inter Rhône 2024

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-dessous le taux des cotisations volontaires obligatoires interprofessionnelles applicables pour chaque AOC et IG à partir du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024.

## Taux des cotisations volontaires obligatoires du 01/01/2024 au 31/12/2024

Appellation d'Origine Contrôlée / Indication Géographique	en € HT /hl ou € HT/hl AP pour les eaux-de-vie	Appellation d'Origine Contrôlée / Indication Géographique	en € HT /hl ou € HT/hl AP pour les eaux-de-vie
Beaumes de Venise	5,50	Duché d'Uzès	5,00
Cairanne	8,00	Eau-de-Vie de marc des CdR	10,00
Château Grillet	3,50	Eau-de-Vie de vin des CdR	10,00
Chatillon en Diois	5,00	Gigondas	8,50
Clairette de Bellegarde	5,35	Grignan les Adhémar	5,00
Clairette de Die	5,00	Hermitage	12,00
Condrieu	12,00	Lirac	6,90
Cornas	8,00	Luberon	4,00
Costières de Nîmes	5,35	Muscats de Beaumes de Venise	4,50
Côte Rôtie	8,00	Rasteau (Vin tranquille et VDN)	6,50
Coteaux de Die	5,00	Saint Joseph	7,00
Côtes du Rhône	5,50	Saint Péray	8,00
Côtes du Rhône Villages	6,00	Tavel	6,50
Côtes du Vivarais	3,52	Vacqueyras	7,70
Crémant de Die	5,00	Ventoux	4,30
Crozes Hermitage	7,00	Vinsobres	7,00

- La cotisation interprofessionnelle 2024 est assujettie à la taxe sur valeur ajoutée,
- Pour les eaux-de-vie, les taux sont exprimés en euros hors taxe par hl d'alcool pur (AP) et seront calculés à partir des volumes de la déclaration de revendication 2024.
- Pour les vins, les taux sont exprimés en euros hors taxe par hl et sont calculés sur toutes les sorties de chais à partir du 1er janvier 2024.
- La cotisation interprofessionnelle est facturée en totalité au producteur sur la base des volumes de vins commercialisés déclarés en fin de mois sur la Déclaration Récapitulative Mensuelle (DRM) ou le cas échéant aux négociants-vinificateur au vu de leur Déclaration de Production SV12 et/ou DRev.

- Pour ses ventes en vrac, un producteur facture 50% de la cotisation interprofessionnelle à son acheteur. De la même manière, pour les ventes de vin en vrac issu de raisins vinifiés par un négociant-vinificateur, ce dernier facture 50% de la cotisation à son acheteur.
- Pour ses ventes en conditionné, l'opérateur prend à sa charge 100% de la cotisation interprofessionnelle, sauf accord particulier.

Nous vous souhaitons bonne réception de ces éléments et nous restons à votre entière disposition.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.



Sébastien LACROIX  
Responsable du Service Economique